Blueberry Muffin #TCDL-CFRA-BOWL-NBLM

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 22/03/2018 Date de révision: 15/02/2021 Remplace la version de: 22/03/2018 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Blueberry Muffin #**TCDL-CFRA-BOWL-NBLM**
UFI	:	TEMC-033D-K006-JKA6
Code du produit	:	**TCDL-CFRA-BOWL-NBLM**
Type de produit	:	Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

The Cosy Owl
20-28 Albert Road,
Braintree,
Essex CM7 3JQ
Tel: +44 1376 560 348
enquiries@cosyowl.com – www.cosyowl.com
Company registration number: 07738645

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Emergency number: +44 1376 560 348

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411Texte

intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Benzoate de benzyle; Linalool; Cinnamic aldehyde; Heliotropine crystals; Damascone Beta; Vertenex; acetyl propionyl

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzoate de benzyle	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9 (N° REACH) 01-2119976371-33	59,25 – 79,25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Vanillin	(N° CAS) 121-33-5 (N° CE) 204-465-2 (N° REACH) 01-2119516040-60	5,25 – 10,5	Eye Irrit. 2, H319
Veltol plus crystals	(N° CAS) 4940-11-8 (N° CE) 225-582-5	1,225 – 2,45	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Linalool	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4 (N° Index) 603-235-00-2 (N° REACH) 01-2119474016-42	1,2 – 2,4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Cinnamic aldehyde	(N° CAS) 104-55-2 (N° CE) 203-213-9 (N° REACH) 01-2119935242-45	0,525 – 1,05	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Heliotropine crystals	(N° CAS) 120-57-0 (N° CE) 204-409-7 (N° REACH) 01-2119983608-21	0,1 – 0,2	Skin Sens. 1B, H317
Damascone Beta	(N° CAS) 23726-92-3 (N° CE) 245-843-7	0,075 – 0,15	Skin Sens. 1B, H317
Vertenex	(N° CAS) 32210-23-4 (N° CE) 250-954-9 (N° REACH) 01-2119976286-24	0,075 – 0,15	Skin Sens. 1B, H317

acetyl propionyl	(N° CAS) 600-14-6 (N° CE) 209-984-8	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT RE 2, H373
Propionic acid substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 79-09-4 (N° CE) 201-176-3 (N° Index) 607-089-00-0	0,05 – 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Propionic acid	(N° CAS) 79-09-4 (N° CE) 201-176-3 (N° Index) 607-089-00-0	(10 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acetyl propionyl (600-14-6)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	0,083 mg/m³
AGW (OEL TWA) [2]	0,02 ppm
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée

acetyl propionyl (600-14-6)	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,083 mg/m³
OEL TWA [ppm]	0,02 ppm
OEL STEL	0,083 mg/m³
OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	0,08 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	0,02 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,16 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	0,04 ppm
Catégorie chimique	Sensibilisant, Mention "peau"

Propionic acid (79-09-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	31 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	62 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	20 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	31 mg/m³
MAK (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
MAK (OEL STEL)	62 mg/m³
MAK (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	31 mg/m³
GVI (OEL TWA) [2]	10 ppm
KGVI (OEL STEL)	62 mg/m³
KGVI (OEL STEL) [ppm]	20 ppm

Propionic acid (79-09-4)	
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	30 mg/m³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	31 mg/m³
OEL TWA [2]	10 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	30 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	31 mg/m³
HTP (OEL TWA) [2]	10 ppm
HTP (OEL STEL)	61 mg/m³
HTP (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	31 mg/m³ (indicative limit)
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm (indicative limit)
VLE (OEL C/STEL)	62 mg/m³ (indicative limit)
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	20 ppm (indicative limit)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	31 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
AGW (OEL TWA) [2]	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	30 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	60 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm

Propionic acid (79-09-4)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	31 mg/m³
CK (OEL STEL)	62 mg/m³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	31 mg/m³
OEL TWA [2]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	31 mg/m³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
TPRV (OEL STEL)	62 mg/m³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAC-TGG (OEL TWA)	31 mg/m³
MAC-15 (OEL STEL)	62 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	30 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	45 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³ (indicative limit value)
OEL TWA [ppm]	10 ppm (indicative limit value)

Propionic acid (79-09-4)	
OEL STEL	62 mg/m³ (indicative limit value)
OEL STEL [ppm]	20 ppm (indicative limit value)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	31 mg/m³
NPHV (OEL TWA) [2]	10 ppm
NPHV (OEL C)	62 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	31 mg/m³ (indicative limit value)
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm (indicative limit value)
VLA-EC (OEL STEL)	62 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	30 mg/m³
NGV (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
KTV (OEL STEL)	62 mg/m³
KTV (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	31 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	10 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	46 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	15 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	30 mg/m³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	10 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	45 mg/m³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	20 ppm (value calculated)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	30 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	60 mg/m³

Propionic acid (79-09-4)	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	31 mg/m³
OEL TWA [ppm]	10 ppm
OEL STEL	62 mg/m³
OEL STEL [ppm]	20 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: characteristic.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93,33 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1,1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Blueberry Muffin #TCDL-CFRA-BOWL-NBLM	
ETA CLP (voie orale)	597,814 mg/kg de poids corporel

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50 voie cutanée	4000 mg/kg de poids corporel

Vanillin (121-33-5)	
DL50 cutanée lapin	> 5010 mg/kg

Veltol plus crystals (4940-11-8)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel

Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
DL50 orale rat	2220 mg/kg
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel

Heliotropine crystals (120-57-0)	
DL50 orale rat	2700 mg/kg
DL50 orale	2700 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg

Damascone Beta (23726-92-3)	
DL50 orale	2920 mg/kg de poids corporel

Vertenex (32210-23-4)	
DL50 orale rat	5 g/kg
DL50 orale	3370 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

acetyl propionyl (600-14-6)	
DL50 orale rat	3 g/kg
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel

Propionic acid (79-09-4)	
DL50 orale rat	351 mg/kg
DL50 orale	3455 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	3235 mg/kg
DL50 voie cutanée	3235 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4650 ppm (Exposure time: 8 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Propionic acid (79-09-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

acetyl propionyl (600-14-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
CL50 - Poisson [1]	2,32 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
NOEC (chronique)	0,168 mg/l

Vanillin (121-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	53 – 61,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
NOEC (aigu)	10000 mg/kg (Exposure time: 42 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])

Veltol plus crystals (4940-11-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)

Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

Heliotropine crystals (120-57-0)	
CL50 - Poisson [1]	2,5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static])

Vertenex (32210-23-4)	
CL50 - Poisson [1]	8,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static])

Propionic acid (79-09-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 1 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CL50 - Poisson [2]	73 – 99,7 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CE50 72h - Algues [1]	45,8 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	43 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzoate de benzyle (120-51-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Vanillin (121-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,23 (at 22 °C)

Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,22 (at 18 °C)

Propionic acid (79-09-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,25 – 0,33

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 3082
N° ONU (IMDG) : UN 3082
N° ONU (IATA) : UN 3082
N° ONU (ADN) : UN 3082
N° ONU (RID) : UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl benzoate), 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl benzoate), 9, III
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9
Étiquettes de danger (IMDG) : 9

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Panneaux oranges : 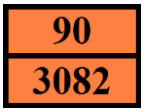

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Code EAC : •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197

Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	acetyl propionyl
3(b)	Blueberry Muffin #**TCDL-CFRA-BOWL-NBLM** ; Benzoate de benzyle ; Linalool ; Cinnamic aldehyde ; Damascone Beta ; Vertenex ; acetylpropionyl ; Propionic acid
3(c)	Blueberry Muffin #**TCDL-CFRA-BOWL-NBLM** ; Benzoate de benzyle ; Damascone Beta
40.	acetyl propionyl

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.